PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie de Le PLESSIS L'EVEQUE sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pascal VECTEN, Maire
Didier PETIT & Pierre DELORME adjoints au Maire
Mesdames Elise DECOUDUN, Tiphaine GUZ, Mme KEMPF Evelyne & Sophie VILLETTE, conseillères
Messieurs Patrick EDON, conseillers

Absents représentés : M. Julien PHILIPPOT donnant pouvoir à Mme GUZ

Secrétaire de séance : Sophie Villette

****

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande à l'ensemble de ses conseillers le rajout de deux points à l'ordre du jour : Vote des taxes 2023 – Rectification de l'état 1259 et Demande de participation financière – facture ENEDIS. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout des points.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 03 avril 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 03 avril 2023.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

2) Désignation des délégués de conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine et Marne

Election d'1 délégué et de 3 suppléants

Cf. pv de -1000 habitants

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L.5214-16,
Vu la délibération N°026-2023 du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France
Considérant dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la communauté de communes est amenée à conduire des actions d'animation et de concertation dans les domaines de prévention du risque d'inondation, prévues notamment au travers son programme d'actions de prévention des inondations, approuvé par la délibération N°090-2021 en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que cette mission prévue à l'item 12 du I de l'article L.221-7 du code de l'environnement ne constitue pas une composante de la GEMAPI au sens du I bis de l'article L.211-7 du même code ;
Considérant dès lors, et sans préjudice des missions dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) en la matière, afin que la communauté de communes puisse exercer la plénitude de sa mission en

matière de GEMAPI, il conviendrait d'intégrer l'item 12 de l'article précité au titre des compétences supplémentaires librement définies et de mobiliser les statuts de la collectivité ;
Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France doit être soumise à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ouï Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

Approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 20 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 approuvée par délibération du 26 février 2018.
Depuis plusieurs années, la commune fait face à des difficultés de stationnement au sein du village et à un manque notoire de places de stationnement. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'étudier sur certaines rues, l'inscription dans le PLU d'emplacements réservés dévolus à la réalisation de places de stationnement dans le village.

Pour ce faire, une procédure de modification n° 1 du PLU a été engagée le 13 septembre 2021 par délibération du conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153,41, L 153-43, L 153-44, R 153-20 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) du Plessis-L'Evêque approuvé le 20 juin 2013 et modifié le 26 février 2018 ;
VU la délibération du conseil municipal n° 21/2021 du 13 septembre 2021 de prescription de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° 30/2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis l'Evêque ;
VU les mesures de publicité accomplies ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique ;

VU la décision, jointe au dossier d'enquête publique, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 1er septembre 2022, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°1 du PLU ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2023 au 16 février 2023 ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable sans réserve mais avec recommandations du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées ;

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations du commissaire-enquêteur dans le dossier de modification n°1 du PLU, à savoir la suppression partielle de l'Emplacement Réservé (ER) 10, la suppression de l'ER 7, la création de trois ER ;

CONSIDERANT que les observations des PPA ne remettent pas en cause le présent projet de modification n° 1 du PLU et ne justifient pas de modifications mineures du projet ;

Monsieur le Maire,

PRESENTE le dossier définitif, c'est-à-dire des documents sans annotation et prêts à être approuvés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune du Plessis-L'Evêque telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise par Monsieur le Maire à la Préfecture de Seine-et-Marne ;

- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie du Plessis-l 'Evêque, aux jours et heures habituels d'ouverture.

5) Tableau des effectifs : création de poste à 5h d'adjoint administratif

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'un agent est muté dans une autre collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 /35ème) à compter du 1er septembre 2023 pour des fonctions administratives.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriales, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : suivi de la comptabilité, de la gestion administrative, gestion de l'état civil.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

6) Tableau des effectifs : création de poste de rédacteur

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 /35ème) à compter du 1er janvier 2024 pour des fonctions administratives, considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi, sera chargés des fonctions suivantes : suivi de la comptabilité, de la gestion administrative et financière, de la rédaction des actes juridiques, de l'état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint administratif de 1er classe.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

7) Vente du chapiteau.

Monsieur le Maire informe que le Chapiteau a été vendu pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros) à la commune de Monthyon.

Afin de régulariser cette vente, il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer cette vente et d'inscrire cette recette au budget communal.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser cette vente et d'inscrire la recette au budget communal.

***7)* Vide grenier de l'association LBHD**

Monsieur le maire informe l'ensemble de ses conseillers que l'association LBHD organise un vide grenier le 24 septembre 2023.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'autoriser l'association à occuper le domaine public ce jour-là.

8) Vote des taux 2023 – Rectification de l'état 1259

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que l'état 1259 pour le vote des taux de l'année 2023 et erroné. La DDFIP demande à ce que les taux soient revotés. Il convient d'annuler la délibération N°05-2033 du 03 avril 2023.

La délibération n°05-2023 du 03 avril 2023 n'est pas recevable : la règle des liens n'a pas été respectée. (Taux à la proportionnalité).

En votant un taux TFB à 32 %,

- le taux de TFNB ne peut être retenu car il est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 34.15

- le taux de THRS ne peut être retenu car il est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 15.59

Il est demandé à l'assemblée délibérante de voter à nouveau les taux :

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	32.20 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	34.15 %
TAXE HABITATION (MTHS)	15.69 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal décident d'augmenter les taux pour l'année 2023 soit :

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	32.20 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	34.37 %
TAXE HABITATION (MTHS)	15.69 %

9) Participation travaux raccordement - ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'ENEDIS a adressé une facture de 6 299.28 €.

Ces travaux de raccordement ont été effectués au 3-5 Chemin du Vieux Pressoir.

Il est demandé au Conseil Municipal de demander une participation aux pétitionnaires du permis de construite en cours, ainsi qu'au vendeur du terrain. Une demande de renseignement a été adressée au service de la Trésorerie pour vérifier la légalité de la transaction.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal refuse de payer la facture d'ENEDIS, Monsieur le Maire se charge de se rapprocher des services de ENEDIS pour la dite facture. Un courrier sera adressé à ENEDIS pour informer de l'adresse des pétitionnaires et du vendeur du terrain, pour la régularisation de la facture.

10) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de son conseil de la démission d'un des conseillers municipaux ; il est demandé au service administratif de la mairie de mettre à jour les listes des commissions communales et d'en avertir les syndicats.

Un conseiller informe l'ensemble du conseil des problèmes d'odeurs Rue du Moulin. La Communauté de Communes Plaines et Monts de France sera informé de ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question et informations diverses rajoutées, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Pascal VECTEN

Le secrétaire de Séance
Sophie VILLETTE